
POUR EN SAVOIR PLUS SUR LA MEDIATION

Pour obtenir des copies de cette brochure en différentes langues ou pour de plus amples informations sur le Service de médiation en matière de besoins éducatifs spécialisés BES de Londres, y compris une vidéo et du matériel de formation, veuillez consulter notre site Web à l'adresse suivante : www.londonsenmediation.org.uk

Cette brochure est également disponible en format audio, braille ou en gros caractères auprès du Service de médiation BES de Londres.

COMMENT NOUS CONTACTER

Pour de plus amples informations sur le Service de médiation BES de Londres ou pour demander un renvoi en médiation, veuillez contacter

Annette Colleary ou Jo Scherer-Thompson
Responsables du service

The London SEN Disagreement Resolution Service
240 Lancaster Road, London W11 4AH

Tel: 0800 389 0695 **Fax:** 020 7243 8512

Email: acolleary@kids-online.org.uk or
jos@kids-online.org.uk



LONDRES BES

SERVICE DE MEDIATION EN MATIERE

PRESENTATION DU LDRS

Le service de médiation en matière de besoins éducatifs spécialisés BES de Londres (SMML) a pour mission de régler les différends qui opposent les parents et les LEA/écoles à propos des besoins éducatifs spécialisés des enfants et de la meilleure manière d'y répondre. Ce service est géré par KIDS, une association caritative indépendante, qui œuvre depuis plus de 30 ans aux côtés des enfants qui ont des besoins spécialisés et de leurs familles.

NOTRE SERVICE

Notre service repose sur les principes de la médiation. La médiation est une procédure informelle et facultative qui fait intervenir une tierce partie (le médiateur) afin d'aider les parties impliquées dans le différend à négocier une solution acceptable pour tous. Le médiateur est impartial, ne prend pas parti et ne suggère pas de solutions possibles au désaccord. Le médiateur contrôle le déroulement de la procédure, mais pas le résultat de la médiation. Il incombe aux parties mêmes de trouver des solutions et de décider de l'issue de la médiation au travers de cette procédure.

QUI SONT LES MEDIATEURS ?

Le SMML possède un panel de médiateurs expérimentés et indépendants qui ont tous suivi une formation à la médiation et aux aspects juridiques et pratiques des besoins éducatifs spécialisés.

OU LES MEDIATIONS SE DEROULENT-ELLES ?

La LEA (Délégation locale de l'enseignement) ou l'école concernée par le différend sera chargée par le SMML de trouver un lieu de médiation adéquat. Deux ou trois salles seront nécessaires afin que le médiateur puisse s'entretenir, le cas échéant, en privé avec chacune des parties tout au long de la médiation.

Les parents n'ont en général pas d'objection à ce que cette réunion se déroule dans les locaux de la LEA, mais il est parfois préférable que la médiation ait lieu en terrain neutre. La LEA ou l'école concernée sera chargée de fournir les rafraîchissements et d'organiser le déjeuner.

QUE SE PASSE-T-IL EN CAS D'ACCORD ?

Si la médiation débouche sur un accord sur la totalité ou une partie des problèmes soulevés, le médiateur préparera un document d'accord avant la fin de la réunion. Toutes les parties vérifieront les termes de ce document. Si elles sont satisfaites de cet accord, les parties seront invitées à le signer et une copie sera remise à toutes les parties présentes. Le médiateur enverra également un exemplaire de cet accord au SMML à des fins de contrôle de la qualité.

CONTROLE DE LA QUALITE SMML

Les participants à la session de médiation seront invités à remplir des formulaires d'évaluation et à les renvoyer dans une enveloppe fermée au SMML. Les évaluations fournies par les utilisateurs de ce service constituent la principale forme de contrôle de la qualité. Selon les circonstances, et sous réserve d'autorisation des parties concernées, l'intervention du médiateur pourra cependant également être évaluée par les responsables du service (Service Managers) du SMML.

QUI PARTICIPE A CETTE MEDIATION ?

Les parents/tuteurs doivent participer à la médiation et disposer de l'autorité nécessaire pour régler le différend. Les parents/tuteurs sont encouragés à se faire accompagner par une personne de confiance durant la session de médiation. Cette personne pourra être un représentant de comité de parents d'élèves (Parent Partnership Officer), un ami ou un membre de la famille.

Le représentant de la LEA. Il est essentiel que le représentant de la LEA qui participe à la médiation dispose de l'autorité nécessaire pour régler le désaccord. Le représentant de la LEA doit être en mesure de conclure un accord sur les problèmes soulevés lors de la médiation sans avoir à consulter l'un de ses supérieurs ou un panel d'experts.

Les représentants de l'école. Dans la plupart des cas, le différend oppose les parents/tuteurs et la LEA, et la LEA dispose de l'autorité nécessaire pour trouver une solution ou prendre les mesures appropriées. L'école joue cependant un rôle crucial dans bon nombre de problèmes relevant des besoins éducatifs spécialisés (BES). Il est par conséquent important que les écoles, et notamment les directeurs et les SENCO (enseignants spécialisés), soient, dans la mesure du possible, invitées à participer à la résolution du désaccord.

Les représentants des écoles occupent différents rôles lors des sessions de médiation dans la mesure où ils peuvent être invités par les parents ou par la LEA. Le rôle du représentant de l'école sera cependant clarifié avant la médiation : le représentant de l'école s'entretiendra avec le SMML sur ce que l'on peut attendre de cette médiation et sur la meilleure manière de la préparer.

Note : dans la mesure où il s'agit d'une procédure informelle, les représentants légaux ne peuvent pas participer à cette médiation

COMMENT OBTENIR LES MEILLEURS RESULTATS DE CETTE MEDIATION ?

La LEA ou l'école et les parents/tuteurs qui prennent la décision de participer à une médiation doivent s'interroger sur les chances de régler les problèmes à l'origine du désaccord. Il est essentiel que toutes les parties qui participent à cette médiation éprouvent un désir réel de résoudre le différend et soient disposées à négocier.

COMMENT DEMANDER UN RENVOI EN MEDIATION ?

Les renvois en médiation peuvent émaner de la LEA, de l'école, des parents ou du Parent Partnership Service (Comité de parents d'élèves). Lorsque le renvoi en médiation émane des parents, il est important que ceux-ci aient accès à un service de conseil et d'assistance avant de porter leur dossier devant le SMML. Il est par conséquent préférable que les renvois en médiation parentaux s'effectuent par le biais du Parent Partnership Service. Si l'école estime qu'une médiation est souhaitable, elle peut contacter directement le SMML ou la LEA.

LES SESSIONS DE MEDIATION SONT-ELLES CONFIDENTIELLES ?

Sauf accord contraire des parties, le contenu des sessions de médiation est confidentiel et ne modifie en aucun cas le droit d'appel devant le tribunal BES. Les seuls documents publics qui émanent d'une session de médiation sont ceux convenus par les participants à cette médiation. La seule exception à cette règle de confidentialité concerne les problèmes relevant de la protection de l'enfance.

PROCEDURE DE RENVOI EN MEDIATION

LA DEMANDE DE RENVOI EN MEDIATION PEUT ETRE EFFECTUEE PAR TELEPHONE, EMAIL OU COURRIER

Si le renvoi en médiation est demandé par un responsable de la LEA, un responsable de comité de parents d'élèves (Parent Partnership Officer) ou par l'école, toutes les parties concernées devront confirmer qu'elles acceptent de participer à cette médiation.

Si le renvoi en médiation est demandé par un parent, une lettre standard sera envoyée à la LEA afin d'inviter cette dernière à participer à cette médiation.

Si la LEA décline cette invitation, le SMML informera les parents que la médiation ne peut pas avoir lieu.

Si toutes les parties sont disposées à participer à la médiation

Le service de médiation en matière de besoins éducatifs spécialisés BES de Londres (SMML) s'assure que les participants à cette réunion disposent de l'autorité nécessaire pour régler le différend et invite chaque partie à lui exposer son point de vue. Le LDRS sera dans l'incapacité d'offrir ce service de médiation si toutes les parties ne disposent pas d'une autorité suffisante.

Le SMML prépare la documentation destinée aux différentes parties dans laquelle il expose les principaux sujets de désaccord qui lui ont été décrits.

Le SMML envoie cette documentation à chaque partie afin qu'elle confirme son exactitude. Chaque partie est invitée à signer une copie et à la renvoyer dans l'enveloppe affranchie fournie. Une fois cette confirmation reçue, le SMML envoie une copie de la documentation à toutes les parties.

La LEA est invitée à trouver un lieu de médiation adéquat et en informe en conséquence le SMML. Ces informations (coordonnées, lieu, moyens de transport) sont communiquées à toutes les parties, aux côtés du nom et d'une brève présentation du médiateur.

La médiation se déroule

Si un accord est atteint, les modalités de cet accord seront rédigées et une copie sera remise à chaque partie. Le médiateur enverra une copie supplémentaire au SMML.

Les participants seront invités à remplir des formulaires d'évaluation et à les renvoyer dans une enveloppe fermée au SMML à des fins de contrôle de la qualité.